



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA DRÔME

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
(AEU-IOTA) CONCERNANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA GALAURE ET DU  
DRAVEY SUR LA COMMUNE D'HAUTERIVES (26)  
POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES DE DRÔMARDÈCHE**

### ENQUÊTE PUBLIQUE

TENUE DU 11 JANVIER AU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2022

## CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS



**Olivier RICHARD**  
Commissaire enquêteur

**Février 2022**

# Sommaire

<b>1. Généralités</b>	<b>1</b>
1.1. Présentation et objectifs des travaux	1
1.2. Objectifs de l'enquête	1
<b>2. Organisation et déroulement de l'enquête</b>	<b>2</b>
2.1. Décisions administratives	2
2.2. Déroulement de l'enquête	2
<b>3. Synthèse des observations du public et réponses de la CCPDA</b>	<b>3</b>
<b>4. Analyse du commissaire enquêteur</b>	<b>4</b>
4.1. Sur le plan formel	4
4.2. Sur le fond	5
<b>5. Avis et Conclusions de l'enquête</b>	<b>5</b>

## **1. GÉNÉRALITÉS**

Dans le rapport proprement dit, le commissaire enquêteur relate les faits et le déroulement de l'enquête. Il mentionne pour chacune des observations, les réponses apportées et sa vision personnelle.

Dans ce second rapport, le commissaire enquêteur doit :

- à partir d'un examen complet et détaillé du dossier, des observations reçues et des réponses de la mairie, prend parti sur le projet après en avoir étudié les avantages et les inconvénients,
- donner ses conclusions et donc émettre un avis personnel sur le dossier en indiquant sur quels éléments il s'appuie pour fonder son jugement.

Il est bien entendu que les conclusions du commissaire enquêteur ne constituent qu'un avis qui comme tout autre avis sert à M. le Préfet de la Drôme pour prendre sa décision.

### **1.1. PRÉSENTATION ET OBJECTIFS DES TRAVAUX**

Il s'agit de protéger le bourg d'Hauterives, et en particulier la partie située le long du Dravey et de la Galaure, contre les crues de ces deux cours d'eau.

L'aménagement sur le Dravey comprend les points suivants :

- Mise en place de nouveaux murs solidement ancrés sur la partie amont, entre la RD 51 et le chemin du Dravey ;
- Au passage de chemin du Dravey, suppression du passage à gué, approfondissement du cours d'eau et mise en place d'une passerelle fusible ;
- Nouveau lit créé à l'aval du chemin du Dravey (lit créé entièrement en déblai sans digue) jusqu'au lit de la Galaure sur la parcelle actuellement non construite.

L'aménagement sur la Galaure prévoit, en rive droite, entre la Route de Romans et la passerelle :

- Mise en place d'un mur anti-crue, y compris le long du parking du palais idéal du facteur Cheval, avec batardeaux amovibles au droit de la passerelle ;
- Mise en place d'un déversoir de sécurité en amont de la passerelle sur la Galaure ;
- Conservation des aménagements paysagers de la commune ;
- Végétalisation de la berge rive droite de la Galaure, le long du mur.

### **1.2. OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE**

Le projet est soumis à enquête publique environnementale unique dans le cadre du Code de l'environnement, comprenant l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et l'autorisation de défrichement.

Au titre de la Loi sur l'eau, le projet est soumis aux rubriques suivantes :

- **3.1.1.0** : Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant un obstacle à l'écoulement des crues ;
- **3.1.2.0** : IOTA conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m ;
- **3.1.4.0** : Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 m ;
- **3.2.2.0** : Installations, ouvrages, remblais, dans le lit majeur d'un cours d'eau dont la surface soustraite est supérieure ou égale à 10 000m<sup>2</sup> ;
- **3.2.6.0** : Dignes à l'exception de celles visées à la rubrique 3.2.5.0, de protection contre les inondations et submersions) de la nomenclature loi sur l'eau.

L'autorité environnementale a dispensé ce projet d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, par décision du 7 janvier 2019.

## **2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **2.1. DÉCISIONS ADMINISTRATIVES**

Délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2019 de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche (CCPDA) qui approuve le dossier réglementaire ainsi que le lancement de l'enquête publique ;

Demande du 19 avril 2019 de mise en enquête publique du dossier d'autorisation, du Président de la Communauté de Communes de Porte de DrômArdèche à la Direction Départementale des Territoires ;

Décision désignataire N° E21000207 / 38 du Président du Tribunal administratif de Grenoble me désignant comme commissaire pour l'enquête publique.

Arrêté du 3 décembre 2021 de Monsieur le Préfet de la Drôme prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 11 au 27 janvier 2022.

Arrêté de prolongation de l'enquête du 17 janvier 2022, jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2022

### **2.2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

L'enquête s'est déroulée du 11 janvier au 1<sup>er</sup> février 2022 soit pendant 22 jours consécutifs.

Le terme de l'enquête était prévu le 27 janvier mais la permanence initialement prévue le 19 janvier a dû être annulée pour cause sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19. Le Préfet a donc décidé la prolongation de l'enquête et une nouvelle date de permanence au 1<sup>er</sup> février.

Durant cette période, le public était invité à passer à la mairie d'Hauterives, siège de l'enquête.

Le site de la Préfecture de la Drôme était également disponible pour les observations par

Internet : [www.drôme.gouv.fr](http://www.drôme.gouv.fr), rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ».

L'arrêté préfectoral a été affiché dans la mairie. L'avis d'ouverture a été publié dans deux journaux d'annonces légales à deux reprises (le Dauphiné libéré et Drôme Hebdo) à deux reprises. L'avis de prolongation a également été publié le 20 janvier 2022

Des affichettes au format A2 ont été placées à différents endroits prévus pour les travaux. →



Le dossier d'enquête a été paraphé par moi-même et était en consultation au secrétariat de la mairie. Un registre aux pages numérotées (42 pages) et paraphées par moi-même était disponible pour les observations du public à la mairie.

J'ai tenu trois permanences :

- Le 11 janvier entre 9h et 12h, pour l'ouverture de l'enquête,
- Le 27 janvier entre 14h et 17h,
- Le 1er février entre 14h et 17h, pour la clôture de l'enquête

J'ai reçu 5 personnes lors de mes trois permanences.

6 observations ont été portées sur le registre déposé en mairie, dont certaines ont été rédigées par moi-même sous la dictée des personnes.

Un courrier a été reçu émanant de l'AAPPMA la Truite de la Galaure. Cette association a également déposé son courrier sur le site IDE de la Préfecture.

Le délai de l'enquête s'est achevé le mardi 1<sup>er</sup> février 2022. A l'issue de la dernière permanence, j'ai clos l'enquête en signant le registre, que j'ai emporté ainsi que le dossier d'enquête.

Aucun incident n'a été noté durant l'enquête.

J'ai envoyé et commenté le procès-verbal de synthèse dès la fin de l'enquête, le 1<sup>er</sup> février au soir. La CC Porte de DrômArdèche m'a renvoyé les réponses au PV le 9 février.

### 3. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET RÉPONSES DE LA CCPDA

Je retiens des observations les éléments suivants, concernant directement l'enquête publique, éléments auxquels la CC Porte de DrômArdèche a apporté des réponses satisfaisantes, qui confirment ce à quoi elle s'était engagée vis-à-vis des riverains.

- Concernant les limites d'acquisition, confirmation des limites d'acquisition par la CCPDA ;
- Concernant les aménagements annexes, confirmation des modifications concernant les dispositions suivantes : passerelle sur le Dravey à la place d'un passage à gué, rétablissement de clôture, du fossé le long de la RD 51, absence de semelle extérieure pour les murs du Dravey amont,

- Concernant les dispositions pour maintenir l'exploitation agricole sur les parcelles voisines : élargissement du passage à gué entre les parcelles AS 498 et 326 et 429, confirmation de l'entretien de la ripisylve par la CCPDA ;
- Concernant l'impact sur le milieu aquatique de la Galaure : pas de travaux dans et depuis le lit de la Galaure.

Voir le chapitre 4 du rapport : Observations enregistrées, procès-verbal de synthèse et réponses de la communauté de communes Porte de DrômArdèche

Des remarques et observations ne concernent pas directement les travaux : certaines personnes sont venues vérifier que leurs parcelles n'étaient pas impactées par les travaux.

## **4. ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **4.1. SUR LE PLAN FORMEL**

Le dossier d'enquête est très complet, voire trop complet. La somme de documents ne permet pas au public de comprendre aisément le contenu du projet, les impacts et les mesures proposées.

Le résumé non technique du projet n'est pas séparé et se retrouve à la page 247 du dossier d'autorisation environnementale.

Dans le dossier initial, il n'y a pas de résumé non technique de l'étude d'incidences au titre de la Loi sur l'Eau. Un addendum a été ajouté in fine qui présente succinctement le résumé de l'étude d'incidence Loi sur l'Eau.

Il m'a été impossible de trouver un plan parcellaire clair avec les parcelles acquises, comportant les anciens et les nouveaux numéros de parcelle : pas facile d'expliquer aux propriétaires venus vérifier que le projet n'avait pas changé depuis leur vente.

Les plans d'avant-projet sont difficilement lisibles :

- les numéros de parcelles n'ont pas été modifiés à la suite de l'achat par la CC Porte de DrômArdèche, ce qui a empêché les propriétaires concernés par ces achats de s'y retrouver.
- Les bâtiments ne figurent pas sur les plans de l'annexe 3 du rapport d'AVP ce qui rend difficile le repérage pour le public qui connaît mieux le bâti que les limites parcellaires.

L'atlas cartographique du rapport d'AVP est par contre très clair, présentant les enveloppes de zones inondées avant et après projet pour différentes périodes de retour, 10, 50, 100 et 1000 ans.

#### 4.2. SUR LE FOND

Dans l'ensemble, le projet est bien conçu et répond à l'objectif de protection d'une partie du bourg contre les crues du Dravey et de la Galaure. De plus, il a été établi et modifié en concertation avec les personnes locales concernées, en particulier les propriétaires. Ceux qui se sont déplacés sont surtout venues vérifier que ce que le maître d'ouvrage leur avait promis a été prévu.

Les réponses obtenues de la CC Porte de DrômArdèche à mon PV de synthèse sont satisfaisantes et répondent aux observations et interrogations des personnes qui se sont déplacées.

#### 5. AVIS ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

A l'issue de l'enquête publique menée pour la demande d'autorisation environnementale (AEU-IOTA) concernant le projet d'aménagement de la Galaure et du Dravey sur la commune d'Hauterives (26) pour la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, vu le dossier d'enquête, en particulier le dossier d'étude d'incidences et les dossiers d'avant-projet, vu les réponses apportées par la Communauté de communes Porte de DrômArdèche à mon procès-verbal de synthèse, considérant le grand intérêt que présentent ces travaux dans la lutte contre les inondations du Dravey et de la Galaure, protégeant la partie basse du bourg d'Hauterives dans le quartier du Palais idéal du facteur Cheval, afin d'optimiser les écoulements en période de crue et de rétablir le transport solide du Dravey vers la Galaure, vu le choix de la solution fait à partir de l'étude de plusieurs solutions alternatives, vu les mesures prises pour pallier les impacts du projet, à savoir travaux en dehors de la période de frai pour le poisson, stockage des produits et stationnement des engins sur plateforme étanche et en rétention éloignée des deux cours d'eau, inventaire faune et flore, vu l'avis favorable donné par la commune d'Hauterives lors de la séance du conseil municipal du 15 février 2022.

**je donne un avis favorable avec les trois réserves suivantes :**

- Élargissement du passage à gué sur le nouveau tracé du Dravey, entre les parcelles AS 398 et 429 ;
- Dépose et repose de la clôture et de la boîte à lettre, chez M. et Mme THOMAS, parcelle AS 431 ;
- Aucuns travaux dans et depuis le lit de la Galaure.

☞ ■ ☞

Romans/Isère, le 16 février 2022

**Olivier RICHARD**

Commissaire enquêteur

